Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260330-2026_24_11-DE

Date de la convocation : 25 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Le 30 mars de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, M. L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Secrétaire de séance : Mme Karine HELIES

2026-24-11 – GARANTIE D'EMPRUNT : OGEC ECOLE SAINTE-THERESE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt qu'elle envisage de contracter pour financer des travaux de rénovation des bâtiments de l'école.

Les caractéristiques de l'emprunt à contracter auprès du Crédit Agricole du Finistère sont les suivantes :

. Capital souscrit	280 000 €
. Taux d'intérêt	3,65 %
. Durée	15 ans
. Modalités de remboursement	180 mensualités de 2 022,36 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2292 et suivants du Code civil ;
Vu la demande en date du 9 février 2026 formulée par l'OGEC Ecole Sainte-Thérèse ;
Vu la proposition de prêt du Crédit Agricole du Finistère en date du 12 février 2026 en annexe ;

Considérant que ledit contrat ne pouvant être signé à ce jour sans l'accord de la garantie d'emprunt de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Kersaint Plabennec accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 280 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt du Crédit Agricole du Finistère en date du 12 février 2026 et joint en annexe de la présente délibération.
Ledit contrat ne pouvant être signé à ce jour sans l'accord de la garantie d'emprunt de la commune, il sera joint en annexe de la présente délibération après signature de l'OGEC Sainte-Thérèse et la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Agricole du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 30 mars 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance,

Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.